

La société a délégué ses pouvoirs à ses représentants : ceux-ci ont transmis l'exercice de ces pouvoirs aux membres de la corporation des médecins licenciés de la province de Québec.

Les médecins élisent un conseil à charge de répondre pour eux des priviléges conférés.

Le Bureau Médical, croyons-nous, a noblement rempli son mandat depuis cinq ans. Nous l'avons démontré par ce qui précède, au moins pour ce qui regarde l'examen d'admission à l'étude de la médecine.

* * *

Nous ne croyons pas pour cela qu'il ne lui reste rien à faire à ce sujet ; oh ! non. Ainsi, au lieu de faire subir de mémoire, l'examen sur la botanique, la physique, la chimie, il vaudrait mille fois mieux le faire passer dans un laboratoire, et que de choses encore pourrions-nous ajouter à nos remarques, mais nous reviendrons sur ce sujet, plus en détail.

* * *

Des VINGT-NEUF candidats à l'étude de la médecine, huit, seulement, ont été heureux.

De 1882 à 1894, la moyenne des candidats était de 75 à 90 par année. De ce nombre 70 à 80 sortaient *heureux* de l'examen.

En juin 1896, six sur trente-six et en septembre, même année, un sur *dix-huit* passèrent.

Ces chiffres démontrent que le nouveau programme est un moyen sûr d'éliminer tous les candidats incapables.

* * *

Restent les porteurs du diplôme de bachelier pour qui une petite porte a été percée dans la loi médicale de 1876 et 1879.

Le 7 juillet courant, plus de vingt-cinq *bacheliers* ont